

Enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie

Du 5 novembre 2019 à 14h00 au 6 décembre 2019 à 12h00

MEMOIRE en REPONSE au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Le présent mémoire a pour objectif d'apporter les réponses aux observations et interrogations formulées par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence territoriale.

Il fait suite à la remise en main propre du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 13 décembre 2019.

L'ensemble des questions formulées par le commissaire enquêteur sont reprises dans les encadrés ci-dessous. Le présent mémoire apporte également des réponses aux remarques et avis formulés sur le SCoT, soit par les Personnes Publiques Associées ou Personnes Publiques Consultées, soit par le public. Pour faciliter leur lecture il convient de se référer au texte intégral des remarques et observations tel que présenté dans le rapport du commissaire enquêteur.

Déroulement de l'enquête publique – Affichages

Question 1 du commissaire enquêteur : Afin de valider le respect de l'affichage, tel que porté dans l'article 10 de l'arrêté d'organisation, voulez-vous bien produire une attestation globale sur les affichages à charge des collectivités, y compris la vôtre ?

Réponse apportée : une attestation globale permettant de confirmer l'affichage à la charge des collectivités, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête publique, est jointe au présent mémoire : PJ n° 1

Consultation du dossier d'enquête publique sur internet et sur support papier

Question 2 du commissaire enquêteur :

1. Avez-vous possibilité de comptabiliser le nombre de consultations et de téléchargements des pièces du dossier présenté sur votre site informatique, avant, pendant et après l'enquête ?
2. De même, pouvez-vous recueillir près des 4 lieux ayant offert le dossier papier au public le nombre de visites concernant cette enquête publique ?

Réponse apportée : Nous avons pu comptabiliser les consultations et les téléchargements du dossier présenté sur le site informatique du Pays Yon et Vie.

1-Concernant les téléchargements, la note jointe en PJ n °2 permet de retracer le nombre de consultations du site internet et les téléchargements par pièce avant, pendant et après l'enquête

2-Concernant le nombre de visites dans les quatre lieux d'enquête, au Syndicat Mixte et à la Maison des Services Au Public de Palluau, aucune visite n'a eu lieu durant l'enquête publique. Au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et de La Roche Agglomération, en dehors des personnes qui sont venues consigner des remarques dans les registres, un couple est venu consulter le dossier au siège Communauté de Communes Vie et Boulogne, sans apposer de remarque dans le registre.

Le bilan du déroulement de l'enquête publique

Question n°3 du commissaire enquêteur : Cette synthèse vous permet-elle de cerner des remarques particulières ?

Réponse apportée : La synthèse sur le déroulement de l'enquête publique fait état d'une enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation et dans le respect de l'arrêté d'enquête publique. Aucun incident n'est signalé. Toutefois les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Concernant les deux élus qui se sont manifestés par mail en utilisant une adresse mail personnelle, cela ne semble pas de nature à remettre en cause la prise en compte de leurs remarques. Les élus sont couramment amenés à utiliser leurs boîtes mail personnelles y compris dans des échanges relevant de leurs missions d'élus.
- Deux remarques supplémentaires à celles qui sont recensées dans le procès-verbal de synthèse ont été reçues, après la clôture de l'enquête publique : l'une reçue par mail le 11/12/2019 à 16h21, l'autre reçue par courrier le 12/12/2019. Elles ont été remises au commissaire enquêteur le 13 décembre 2019.

Observations émises dans le cadre de l'enquête publique – Réponses qui sont apportées

Question 4 du commissaire enquêteur : Au-delà du commentaire qui sera fait oralement lors de la restitution de ce document, vous aurez possibilité, si besoin était, de prendre connaissance du détail de ces observations dans les 3 registres concernés. Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ? Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

Réponse apportée :

1L-YV : Département de La Vendée - Il s'agit d'un courrier du Conseil Départemental de la Vendée, parvenu le 26/10/2019 et qui complète un premier avis reçu le 27/09/2019. La globalité de cet avis est traitée dans la partie relative aux PPA.

1R-VB : Mme FONTENEAU Mireille - Les changements de zonage ne relèvent pas du SCoT mais du PLU(i). La demande sera transmise à la commune concernée.

2ML-YV : M. Jean-Marie CHAMARD, Maire de La Ferrière - L'objectif du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie était de mener une révision rapide, pour intégrer les 8 nouvelles communes qui sont entrées au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes Vie et Boulogne. C'est pour cette raison que les Elus ont décidé de ne pas reprendre le pas de temps initial. Toutefois des données plus récentes

de consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers figureront dans le document conformément à la demande de la CDPENAF.

D'autre part, l'évaluation du SCoT en cours va permettre d'analyser les dynamiques du territoire et dans un second temps de décider si elles sont de nature à réinterroger les stratégies définies dans le SCoT.

L'observatoire des espaces et du foncier (ODEF) sur lequel se sont appuyés les travaux d'analyse de l'évolution de l'urbanisation, a été élaboré avec les élus, et présente l'intérêt d'observer à la fois la consommation du foncier en extension de l'urbanisation mais également l'évolution du tissu urbain par densification ou renouvellement.

Cette méthode couplée à l'indice d'optimisation permet d'avoir un SCoT ambitieux sur le territoire, notamment en matière de consommation d'espace. L'évaluation permettra elle aussi de faire un bilan sur les difficultés rencontrées lors des révisions de PLU et de voir si une révision du SCoT permettrait d'améliorer la situation, dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant en matière de consommation d'espace.

3ML-YV : M. Joël BLANCHARD, conseiller municipal Aizenay - Plusieurs des demandes formulées par M. BLANCHARD : identifier l'axe routier RD 978 comme un axe structurant, maintenir ou développer le service public d'éducation au sein des centres urbains, être plus volontariste sur le développement des transports), pourront être étudiées dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT .

Toutefois, le SCoT n'a pas obligatoirement vocation à se positionner sur la question du maintien du service public d'éducation et plus précisément la mise en place de locaux pour l'accueil d'écoles publiques dans les communes ou intercommunalités. Les élus sont libres de décliner ou non ce niveau de détail à l'échelle de la commune, en compatibilité avec le SCoT.

Concernant la sobriété énergétique des équipements, un certain nombre de prescriptions et de recommandations figurent déjà dans le SCoT notamment sur « les bâtiments sobres en énergie » P8 du DOO.

4ML-YV : M. Luc BOUARD, Maire de La Roche sur Yon et Président de La Roche sur Yon Agglomération - Les deux concepts de « gisement fonciers » et de « consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers » n'avaient pas vocation à être repris dans le cadre de cette révision au regard des objectifs définis (extension du projet aux communes nouvellement intégrées) et sans que cela n'entraîne une modification des objectifs en matière de consommation d'espace. C'est donc bien dans le cadre d'une révision générale du SCoT et de la reprise du diagnostic que ce travail doit être fait.

L'évaluation permettra d'identifier les questions qui se posent par rapport à cette demande de clarification de concepts et de voir de quelle manière une révision du SCoT pourrait y répondre.

5L-YV : M. Luc BOUARD, Maire de La Roche sur Yon et Président de La Roche sur Yon Agglomération - Même remarque que ci-dessus

6ML-YV : M. Guy PLISSONNEAU, Président de La Communauté de Communes Vie et Boulogne - M. Guy PLISSONNEAU exprime son avis favorable au projet de révision du SCoT sans remise en cause des objectifs initiaux.

7ML-YV : M. Yves LE QUELLEC, Président de France Nature Environnement - Des données plus récentes de consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers figureront dans le document final – données issues de l’observatoire national de l’artificialisation des sols développé par le CEREMA, l’IGN et l’IRSTEA sous le pilotage des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l’Agriculture et de l’alimentation, et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pour les autres chiffres présentés dans le document et la pertinence des objectifs fixés à l’horizon 2030, comme cela a déjà été dit et présenté dans le dossier, l’objectif de la révision du SCoT était d’intégrer rapidement les 8 nouvelles communes du territoire dans un SCoT qui avait été approuvé en décembre 2016, sans remise en cause des objectifs. Le pas de temps initial n’a pas été repris ce qui a permis de maintenir les objectifs initiaux. Il faut noter que l’échéance initiale du SCoT (2030) n’a pas été reportée.

Il est fait référence à d’autres méthodologies de calcul de consommation d’espace que celle utilisée pour le SCoT (DREAL, CEREMA) n’observent pas les mêmes objets en matière d’évolution de l’urbanisation que ceux issus de l’ODEF. Pour la révision du SCoT, sans remise en cause des objectifs, la méthodologie initiale a été reprise pour permettre une cohérence dans les chiffres. Cette méthodologie pourra être adaptée au regard des nouvelles méthodes développées à l’échelle nationale.

La compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur est exposée dans l’évaluation environnementale (rapport de présentation volume 3).

Les autres remarques concernant les limites de la ressource en eau, la séquence Eviter, Réduire Compenser et l’instauration d’une démarche d’évaluation environnementale pour tout projet d’extension urbaine pourront être prises en compte dans le cadre d’une future procédure de révision du SCoT.

Mail de Mme Emilie QUANTIN, Présidente de Pour une Ecole Publique à Maché, reçu le 6 décembre 2019 à 17:40 - La réponse à cette remarque arrivée hors délai est la même que celle formulée au 3ML-YV : Elle pourra être traitée dans le cadre d’une prochaine révision. Cependant le SCoT n’a pas obligatoirement vocation à se positionner sur la question du maintien du service public d’éducation et plus précisément la mise en place de locaux pour l’accueil d’écoles publiques dans les communes ou les intercommunalités. Les élus sont libres de décliner ou non ce niveau de détail à l’échelle de la commune, en compatibilité avec le SCoT.

Lettre de M. Guy PLISSONNEAU, Président de La Communauté de Communes Vie et Boulogne reçue le 9 décembre 2019 - Cette lettre arrivée hors délai est la même que celle reçue par mail (6ML-YV) durant l’enquête publique. Il s’agit d’un avis favorable au projet de révision du SCoT sans remise en cause des objectifs initiaux.

Les avis des PPA et PPC

Question 5 du commissaire enquêteur :

Vous avez reçu les courriers et mails originaux depuis plusieurs semaines, aussi, sans doute pourrez-vous apporter des précisions lors de la restitution de ce document avant de les formuler par écrit.

Ainsi, quels éléments de réponses pouvez-vous y apporter ?

Avez-vous des commentaires particuliers à formuler ?

Réponse apportée :

Avis de RTE reçu le 2 août 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Les ouvrages de transport d'énergie implantés sur le territoire et listés par RTE n'ont pas nécessairement à être reportés dans les SCOT. Cette remarque relève plutôt des documents d'urbanisme de rang inférieur. C'est plutôt à l'échelle des PLU(i) qu'ils doivent figurer. De même l'établissement porteur du SCOT n'est pas destinataire des permis de construire, de lotir ou des certificats d'urbanisme (hormis quelques cas particuliers). Ce sont les services instructeurs des autorisations d'urbanisme qui sont amenés à consulter RTE pour les autorisations d'urbanisme.

Avis du CRPF reçu le 20 août 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Le CRPF constate que des compléments doivent être apportés au diagnostic et que les prescriptions du DOO manquent parfois d'ambition. Il faut souligner pour répondre à cette demande que le SCOT approuvé en décembre 2016 n'allait pas au-delà en terme de diagnostic et d'objectifs. Le principe d'une mise à jour sans remise en cause du diagnostic et des objectifs n'a pas permis d'avoir un diagnostic plus étoffé. Cependant un certain nombre d'éléments figurent déjà dans le document, notamment un point sur les potentialités du territoire en matière de production de bois énergie. Les remarques du CRPF seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT.

Avis du Préfet de La Vendée reçu le 19 septembre 2019 dans le délai de consultation des PPA et PPC

Concernant l'analyse de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, des données plus récentes seront présentées dans le document final.

Plusieurs remarques concernent plutôt une mise à jour du diagnostic qui n'était pas l'objet de cette révision.

Elles seront prises en compte dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT:

- la période pour les objectifs (2013-2030)
- les dénominations des communes qui ne prennent pas en compte les communes nouvelles (lié à un diagnostic ancien qui a obligé à conserver les noms des anciennes communes pour la cohérence des chiffres)
- rappel des dispositions de la loi ELAN (analyse des friches commerciales avant toute implantation de nouveau commerce)
- nouveau Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé en juillet 2019.

Certaines remarques nécessitent d'apporter quelques précisions argumentaires ou modifications :

- l'objectif de production de logements sociaux qui pourrait être revisité en fonction des PLH à venir (Ce sont les PLH qui doivent être compatibles avec le SCOT).
- une incohérence entre chiffres du DOO (P44 et 45) sur la production totale et la répartition par collectivité des logements sociaux à produire qui sera à vérifier avant l'approbation.

Des remarques sur lesquelles il conviendra de se questionner dans le cadre d'une prochaine révision du SCOT : avoir un objectif plus ambitieux en terme de densité sur La Roche sur Yon, compléter l'indice d'optimisation par un objectif visant à stopper la consommation d'espace et en intégrant une composante s'inspirant de la démarche ERC, développer des outils communs sur la mobilité, engager des actions en matière de transition énergétique, préciser les critères de choix et d'implantation des projets éoliens, réfléchir à la cohérence entre développement et capacités d'alimentation en eau

potable, prise en compte des coupures vertes dans les PLU(i), évaluer l'exposition des secteurs d'habitat (existants et futurs) aux nuisances sonores des infrastructures terrestres.

Avis de la CCI reçu le 23 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC

La CCI demande que plusieurs précisions soient apportées en terme de formulation. Certains éléments figurent déjà dans le DOO pour répondre à ces préoccupations (mise en place de zones tampons), certains termes peuvent être précisés éventuellement (nécessité d'une concertation préalable en cas de relocalisation d'une activité, interdiction d'implantation de commerces le long des axes de flux, modalités d'accueil de nouveaux commerces dans les centres dans le cas de restructuration urbaines) mais en restant vigilant à ne pas bloquer des projets. Ces éléments seront soit pris en compte dans le rapport final, soit réinterrogés dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

Avis préparatoire de la Région des Pays de la Loire reçu le 24 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC. Cet avis a été complété par l'avis définitif émis par la commission permanente du 15 novembre 2019 et reçu le 12 décembre 2019

La démarche SRADDET est rappelée, document intégrateur et prescriptif avec lequel les documents d'urbanisme dont les SCOT devront être compatibles à compter de 2021.

Les données qui ne sont pas à jour (Maisons de Santé Pluri-professionnelles, aires de covoiturage, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique révisé en décembre 2017, couverture numérique, le SCORAN ...) seront revues dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT.

La Région rappelle un certain nombre d'enjeux et d'outils notamment concernant la rénovation énergétiques des bâtiments, les objectifs pour les PCAET, le développement du réseau numérique, les vocations des zones d'activités, la mise en place de Plans de Déplacements Entreprises. Le SCoT aborde ces différents sujets sur lesquels des précisions pourront être apportées dans le cadre d'une prochaine révision.

Avis de la CDPENAF reçu le 26 septembre 2019 hors délai de consultation des PPA et PPC suite à la commission qui a eu lieu le 5 septembre 2019.

Des données de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 10 dernières années les plus récentes seront présentées dans le rapport final.

Avis préparatoire du Conseil Départemental de la Vendée reçu le 27 septembre 2019 par mail hors délai de consultation des PPA et PPC et transmission de l'avis définitif par courrier reçu le 26 octobre 2019.

Un certain nombre de remarques concernent plutôt les documents d'urbanisme de rang inférieur notamment les PLU(i) : prise en compte des Espaces Naturels Sensibles en zone A ou N, prise en compte des pistes cyclables et réseaux de sentiers pédestres, de la nécessité de réserves foncières pour des équipements d'épuration, rappel de règles en matière d'archéologie préventive, prise en compte des PLH.

Plusieurs projets en cours ou à venir sont rappelés (maison de santé et micro-crèches). Ces éléments pourront alimenter une prochaine révision du SCoT.

Sur les projets routiers présentés dans le DOO, il est indiqué que la carte P54 du DOO est un document de travail et n'a pas vocation à apparaître dans le DOO. Il sera précisé sur le document

qu'il s'agit d'un document de travail ne valant pas engagement de réalisation et n'ayant pas de valeur prescriptive.

Les coupures vertes figurant dans le SCoT doivent être préservées, l'objectif étant bien de stopper l'urbanisation linéaire. Toutefois, le SCoT ne délimite pas les contours des zones urbaines, ni l'emplacement précis de ces coupures. Il relève des PLU(i) de reprendre ce principe de maintien des coupures vertes en précisant leur positionnement à la parcelle.

La Trame Verte et Bleue n'empêche pas la réalisation de projets d'intérêt général ou de projets d'infrastructure, sous réserve de la traduction qui en est faite dans les PLU(i).

Les marges de recul préconisées dans le règlement de voirie départementale, se traduisent dans les PLU(i), le SCoT ne s'oppose pas à leur mise en œuvre.

Les modalités de développement des Zones d'Activités Economiques intègrent la problématique de la capacité des infrastructures existantes.

De même le développement de zones de rencontres et la limitation des vitesses dans les centres urbains préconisé dans le SCoT, ne s'oppose pas au respect de la fonction de desserte économique du réseau départemental.

Participation du public à l'enquête publique

Question 6 du commissaire enquêteur :

La faible participation du public, à cette enquête mais aussi dans la phase de concertation, peut s'expliquer par le désintérêt porté à ce document urbanisme à moins que les 2 réunions publiques réalisées avant l'arrêt du projet aient pu apporter des réponses aux questions posées par le public. Aussi, avez-vous comptabilisé le nombre de personnes, en dehors des élus, présents à ces réunions ?

Réponse apportée :

12 à 15 personnes étaient présentes au cours de chacune des deux réunions publiques qui se sont déroulées les 18 et 24 avril 2019 sur les communes d'Aizenay et de la Roche sur Yon.

Espérant avoir répondu aux différentes observations que vous avez formulées, et restant à votre disposition pour tout élément complémentaire qui vous serait nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A La Roche sur Yon, Le 19 décembre 2019

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays Yon et Vie



Jean-Louis BATHOT

PIECE JOINTE 1 : ATTESTATION



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie

ATTESTATION

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Je soussigné Jean-Louis BATIOT,

Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

Atteste que :

- L’avis d’enquête publique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie a été affiché dans les 28 communes du territoire de manière à être visible de l’extérieur, **du 21 octobre 2019 au 6 décembre 2019 inclus**
- L’avis d’enquête publique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie a été affiché dans les 4 lieux d’enquête publique désignés ci-dessous de manière à être visible de l’extérieur,
 - o **Au siège du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie**
15, rue Pierre Bérégovoy – 85 000 LA ROCHE SUR YON
 - o **Au siège de La Roche sur Yon Agglomération,**
54, rue Goscinny - 85 000 La Roche sur Yon,
 - o **Au siège de la Communauté de Communes Vie et Boulogne**
24 rue des Landes – 85 170 Le Poiré sur Vie
 - o **A la Maison de Services Au Public de Palluau**
26 rue Georges Clémenceau - 85670 Palluau
- le dossier d’enquête publique ainsi que le registre ont été mis à disposition du public dans les 4 lieux d’enquête désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d’ouverture, durant toute la durée de l’enquête publique soit **du mardi 5 novembre 2019 à 14h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00.**

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 DEC. 2019

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

Jean-Louis BATIOT

PIECE JOINTE 2 : Statistiques de consultation du site internet du Pays Yon et Vie liée à l'enquête publique

1. Nombre de consultations du site avant, pendant et après l'enquête publique

Mois	Nombre de visites
Janvier 2019	2755
Février 2019	2371
Mars 2019	2544
Avril 2019	2056
Mai 2019	1876
Juin 2019	2351
Juillet 2019	1483
Août 2019	1145
Septembre 2019	1289
Octobre 2019	1640
Novembre 2019	1905
Décembre 2019 jusqu'au 12/12/2019	1279

2. Nombre de visites par page URL

Page URL	Image de la page	Nombre de visites en décembre 2018	Nombre de visites en novembre 2019	Nombre de visites jusqu'au 16 décembre 2019
http://www.paysyonetvie.fr/event-665-enquete-publique-de-la-revision-du-scot.html		Page mise en ligne le 5/11/2019	220	100
http://www.paysyonetvie.fr/le-pays-yon-vie/ses-initiatives/l-amenagement-du-territoire/		77	167	85
http://www.paysyonetvie.fr/le-pays-yon-vie/ses-initiatives/l-amenagement-du-territoire/le-scot-approuve-en-2016/		70	72	25

3. Nombre de téléchargement par pièce (mois de novembre 2019 et décembre jusqu'au 12/12/2019)

Pièces du dossier	Novembre 2019	Décembre 2019
SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	28	22
0. La notice de présentation	24	21
1. La description du demandeur	24	25
2. Les textes régissant l'enquête publique	22	24
I. Le recueil des pièces administratives comprenant notamment :		
I.1. Le présent arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT	22	25
I.2. La délibération en date du 1er juin 2017, relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	29	30
I.3. La délibération prise par le comité syndical le 31 janvier 2019 relative au débat sur le PADD	33	39
I.4. La délibération prise par le comité syndical le 6 juin 2019 relative au bilan de la concertation et pièce III.	85	69
I.5. La délibération prise par le comité syndical le 6 juin 2019 relative à l'arrêt du SCoT	42	38
I.6. La copie de l'avis d'enquête publique	44	34
I.7. L'attestation Médialex	19	22
I.8. La décision n°E19000211/44 du Tribunal Administratif en date du 16 septembre 2019	20	22
II. Le projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical le 6 juin 2019 composé des pièces suivantes :	/	/
II.1. Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale et constitué des 4 tomes suivants :	/	/
<i>II.1.1. Volume 1 Diagnostic et Enjeux</i>	13	6
<i>II.1.2. Volume 2 Etat initial de l'Environnement</i>	15	14
<i>II.1.3. Volume 3 Evaluation environnementale, résumé non technique ...</i>	41	27
<i>II.1.4. Volume 4 Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO</i>	34	31
II.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	23	9
II.3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	30	9
II.4. Les documents graphiques du DOO	23	10
III. Le bilan de la concertation (comptabilisé avec la pièce I.4)	/	/
IV. Le recueil des avis ...	/	/
IV.1. Tableau de synthèse des avis	32	23
IV.2. Avis de la commune de Saint Etienne du Bois reçu le 24/06/2019	22	20
IV.3. Avis de la commune du Poiré sur Vie reçu le 11/07/2019	22	21
IV.4. Avis de la Communauté de Communes Vie et Boulogne reçu le 15/07/2019	22	18
IV.5. Avis de la commune de Bellevigny reçu le 24/07/2019	22	20

IV.6. Avis de RTE reçu le 2/08/2019	/	6
IV.7. Avis de l'INAO reçu le 12/08/2019	22	21
IV.8. Avis du CRPF reçu le 20/08/2019	22	20
IV.9. Avis de la commune de Grand'Landes reçu le 16/09/2019	22	19
IV.10. Avis du Préfet reçu le 19/09/2019	22	23
IV.11. Avis de la CCI reçu le 23/09/2019	22	17
IV.12. Avis provisoire de la Région des Pays de la Loire reçu le 24/09/2019	22	20
IV.13. Avis de la CDPENAF reçu le 26/09/2019	22	20
IV.14. Avis du Département de La Vendée reçu le 27/09/2019	/	6
Observations du public (avec mise en ligne au fur et à mesure de leur réception)	/	/
1 L-YV reçu le 26 octobre 2019	17	12
1 R-VB reçu le 5 novembre 2019	30	29
2 ML-YV reçu le 19 novembre 2019	/	28
3 ML-YV reçu le 25 novembre 2019	/	29
4 ML-YV reçu le 2 décembre 2019	/	31
5L-YV reçu le 2 décembre 2019	/	23
6 ML-YV reçu le 5 décembre 2019	/	32
7 ML-YV reçu le 5 décembre 2019	/	30
1 R-LR reçu le 6 décembre 2019	/	14

